

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Festivités communales –
Organisation du festival
de l'humour**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 05 octobre 2026

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°120/135 – 10/2026

Festivités communales – Organisation du festival de l'humour

La collectivité organise, depuis l'année dernière, un Festival de l'humour qui a pour objectif de proposer à la population un week-end d'animations et de spectacles autour du rire et de l'humour en tout genre.

Désireuse de pérenniser cet événement, la commune programme, cette année encore, un Festival de l'humour les 27, 28 et 29 novembre. Cet événement sera composé de 3 spectacles proposés à la population :

- Une soirée stand-up avec 6 humoristes le vendredi 27 novembre à 19 heures
- Un seul en scène le samedi 28 novembre à 19 heures
- Une pièce de théâtre humoristique le dimanche 29 novembre à 16 heures

Les tarifs seront fixés par décision municipale et la collectivité s'appuiera sur le dispositif « Spectacle à 1 euro » proposé par la Communauté de Communes Flandre Lys pour proposer un spectacle à moindre coût pour les habitants du territoire. Un point de restauration tenu par une ou plusieurs associations locales pourra également être prévu pour les spectateurs.

Par ailleurs, dans le but de renforcer les liens et de développer de nouveaux partenariats avec ses villes jumelles, la commune souhaite convier la délégation de Rochefort à ce festival de l'humour, en écho à l'invitation reçue pour leur festival du rire en 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Festivités communales – Organisation du festival de l'humour

La commune prendra en charge les dépenses relatives aux frais artistiques, techniques, d'accueil, comprenant les frais de repas et de collations pour les loges et tous les frais annexes qui pourraient s'ajouter pour la bonne tenue de l'événement.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 10 200 €.

Les dépenses inhérentes à cet événement seront imputées au compte 6232.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la programmation 2026 inhérente à cette manifestation ;
- **d'approuver** la gratuité de dix places pour l'invitation de la délégation de Rochefort ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées au compte 6232 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

13 OCT. 2026

Publié ou notifié le

13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

